



## REGLEMENT COMPLET DU JEU

### « Grand Jeu Intermarché 2021 Pokémon »

#### Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du 10 décembre 2020 au 31 janvier 2021] à minuit inclus, un jeu avec bulletin de participation et tirage au sort Grand Jeu Intermarché 2021 Pokémon ».

#### Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu, soumis à obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception du personnel de la société ITM Alimentaire International, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il faut compléter le bulletin de participation présent sur la couronne vendue avec les galettes La Campanière ou les galettes et couronnes briochées estampillées Pokémon (cf annexe 1) du 10 décembre 2020 au 31 janvier 2021 et le renvoyer complété à l'adresse suivante : SAS ARGUYDAL ZI LES PALUDS CS81246 13783 AUBAGNE Cédex avant le 07 février 2021 (cachet de la poste faisant foi).

#### Article 3 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur les prospectus de l'enseigne Intermarché valables du 10 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

#### Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Pour les bulletins achetés dans des magasins situés en Belgique, le jeu fonctionne sur le principe de rapidité. Les 75 bulletins qui seront réceptionnés les premiers gagneront un cadeau tiré au sort parmi les dotations reprises à l'article 5 et le recevront directement à leur domicile sur la base des informations renseignées sur le bulletin de participation.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique) sur toute la période du jeu.

#### Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Dotations mises en jeu :

- 250 Figurines Lumineuses Teknofun Light-up 9cm d'une valeur unitaire commerciale indicative de 12,99€
- 500 Peluches Pokémon 20cm d'une valeur unitaire commerciale indicative de 15,99€
- 96 Decks de 60 cartes de jeu Pokémon d'une valeur unitaire commerciale indicative de 14,99€

- 360 Booster de 10 cartes de jeu Pokémon d'une valeur unitaire commerciale indicative de 5,99€
- 10 coffrets dresseur d'élite d'une valeur unitaire commerciale indicative de 49,99€
- 50 Tin Pokébox contenant 1 carte brillante et 5 boosters d'une valeur unitaire commerciale indicative de 22,99€
- 20 Nintendo Switch Lite d'une valeur unitaire commerciale indicative de 195,00€
- 25 Jeux Switch Pokémon Épée d'une valeur unitaire commerciale indicative de 59,99€
- 25 Jeux Switch Pokémon Bouclier d'une valeur unitaire commerciale indicative de 59,99€

#### Article 6 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, il recevra son lot directement à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation (avant le 10 mai 2021 par **en colissimo suivi**).

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur de moins de 20 gr, sur simple demande écrite avant le 07 février 2021 accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées du gagnant (en lettres majuscules), à savoir Nom, Prénom, adresse, code postal, ville. La demande doit se faire à l'adresse suivante :

ARGUYDAL SAS AVENUE DU VENT D'AUT ZI LES PALUDS CS 81246 13782 AUBAGNE.

Toute demande de remboursement, incomplète, raturée, illisible, portant une marque distinctive, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie, sera considérée comme nulle.

Les frais de timbre engagés pour l'envoi du bulletin seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 07 février 2021.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants en magasin. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ARGUYDAL SAS, AVENUE DU VENT D'AUT, ZI LES PALUDS, CS 81246, 13782 AUBAGNE en indiquant en objet les références du jeu « Grand Jeu Intermarché / jeu 2021 Pokémon ».

#### Article 10 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est consultable à l'accueil des magasins participants et sur le site [www.intermarche.be](http://www.intermarche.be).

#### Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### Article 13 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Roady, et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu pourra ne pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société **ITM Alimentaire International** située **24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS**.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHÉ ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires **OU** les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : [dpointermarche@mousquetaires.com](mailto:dpointermarche@mousquetaires.com) ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sèigné cedex. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

